

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD

DU 28 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit décembre à dix-huit heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>21</b>
<b>Votants :</b>	<b>24</b>

**Date de convocation :** 17 décembre 2021

**Étaient présents :** RATINAUD Monique, ARLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, MARTINOT Claude, MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

**Étaient absents excusés :** BESSIERE Michel, DAVID Jean-François, DOUSSEAU Frédéric, DUVERNEUIL Corinne, FEILLANT Andréa, HOSPITALIER Myriam, LAVAUD Virginie, MARCHADIER Chantal, MARTY Patricia, VILHES Frédéric.

**Pouvoirs :** MARTY Patricia a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal  
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie  
HOSPITALIER Myriam a donné pouvoir à DUC Sébastien

Madame Anne-Marie CLAUZET a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2021 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;
3. Mise en place sur le hameau « de la Coupelle » d'une défense incendie par bâche incendie normalisée ou dispositif normalisé équivalent ;
4. Soutien à l'appel à manifeste visant à soutenir les producteurs artisanaux et locaux de foie-gras.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 décembre 2021**

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

## **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a confiées par délibération 2020/05/34 du 27 mai 2020 :

### Décision 2021/12/23 du 25 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019 et constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que divers textes ayant modifiés depuis tel ou tel article ;

Vu le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence aux marchés à 40 000 € HT ;

Considérant le projet de construction d'un hôtel de ville avec l'aménagement de ses abords et l'obligation de recourir à une mission de contrôle technique pour ce projet ;

Considérant que la valeur estimée de cette prestation est inférieure au seuil de 40 000 € HT ;

### Décision :

De confier dans le cadre du projet ci-dessus, les missions de contrôle technique (L, LE, SEI, HAND) et l'attestation accessibilité handicapé à Socotec Construction pour la somme de 4 750,00 € HT (5 700,00 € TTC).

Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022 de la commune de Brantôme en Périgord.

Est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **3. Mise en place sur le hameau « de la Coupelle » d'une défense incendie par bâche incendie normalisée ou dispositif normalisé équivalent**

Madame le Maire fait un point sur ce sujet que le conseil municipal a souhaité reporter lors de sa dernière séance en raison d'un manque d'information lui permettant de délibérer.

Elle résume la situation en indiquant que la délivrance d'un permis de construire sur un terrain

situé au lieu-dit « La Coupelle » pour une maison d'habitation est conditionnée à une autorisation de défricher elle-même conditionnée à l'engagement de la commune d'installer une défense incendie sur le secteur.

Elle indique qu'un élément, d'une importance majeure, n'avait pas été examiné.

A savoir que le délai de validité du certificat d'urbanisme délivré pour le terrain (sous l'ancien PLU) le 23 juin 2020 expire le 23 décembre 2021 et le délai d'instruction du permis de construire s'y rapportant s'achève quant à lui le 6 janvier prochain.

Aussi, si la commune ne s'engage pas sur l'installation d'une défense incendie avant la fin du délai d'instruction du permis de construire, l'autorisation de défrichement ne pourra pas être délivrée et le permis de construire sera refusé obstruant définitivement la possibilité de délivrer un nouveau certificat d'urbanisme car ladite parcelle n'a pas fait l'objet d'un maintien en zone constructible au nouveau PLUi entré en vigueur le 3 juillet 2020.

En outre, il convient de prendre en considération que ce refus va générer un risque de recours quasi certain en contentieux contre la commune. Car, cette dernière en classant le terrain en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme et délivrant le certificat d'urbanisme en 2020 s'est implicitement engagée à assurer la desserte de tous les réseaux et servitudes dont la défense incendie. Au vu de la réglementation ce recours a toutes chances d'aboutir en faveur du pétitionnaire.

C'est pourquoi, un engagement sur le sujet et pour lequel plusieurs solutions techniques sont à l'étude (pose d'un puisard, installation d'une bache incendie normalisée qui va nécessiter l'acquisition d'une parcelle de terrain, remplacement des canalisations acheminant l'eau pour permettre un débit suffisant et l'installation d'une borne...) doit être pris sans plus tarder.

Elle poursuit en indiquant que la topologie des terrains du hameau ne facilite pas l'installation d'une bache et seul un renforcement des canalisations acheminant l'eau potable de la salle du Dolmen permettrait l'installation d'une borne incendie dans un rayon de 400 m.

Arrivée de Sébastien DUC à 18 h 15.

Monsieur Claude MARTINOT précise que pour assurer une défense incendie maximum de tout le hameau, l'idéal serait l'installation d'une bache incendie au milieu du village. Mais, l'absence de terrain adéquat ne permet pas d'envisager cette solution pour l'instant. Il précise en outre qu'il convient pour l'heure de s'engager sur le principe de la mise en place de la défense incendie à la Coupelle et que le choix du système à y installer pourra être fait au terme des études actuellement menées.

Monsieur Sébastien DUC préconise l'installation d'une Borne plutôt que d'une bache. Monsieur Jean BENHAMOU précise qu'effectivement cette dernière demande un entretien régulier qu'il conviendra d'assurer et sa durée de vie est plus limitée. Madame le Maire indique que la création de la bride de retournement est à la charge du pétitionnaire.

Monsieur Thierry JEAN s'interroge sur l'opportunité d'un tel investissement pour une seule construction. Madame le Maire souligne que l'installation pourra desservir d'autres habitations se trouvant à proximité et rappelle (comme indiqué précédemment) que si la commune refuse de pourvoir à la défense incendie du secteur elle peut faire l'objet d'un recours devant le

Tribunal Administratif eu égard au fait que le Certificat d'Urbanisme délivré engagé déjà la collectivité en matière de défense incendie qui est une obligation réglementaire pour les communes.

La délibération est prise en ces termes :

Madame le Maire rappelle qu'une demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit « La Coupelle » a été déposée par un pétitionnaire.

Le procès-verbal de reconnaissance des bois, délivré par les services de la DDT, a mis en évidence une situation de sensibilité importante du site vis-à-vis du risque d'incendie de forêt. Le projet se situe dans un massif forestier compact, en prolongement d'une zone déjà urbanisée non protégée et particulièrement exposée au risque. Cette vulnérabilité ne doit pas être aggravée par l'ajout d'une nouvelle construction.

Dans un contexte d'aggravation générale du risque d'incendie de forêt et en l'absence d'équipements qui garantiraient l'intervention sécurisée des secours (point d'eau incendie normalisé et voie aménagée de retournement) le défrichement ne peut pas être autorisé.

C'est pourquoi, l'autorisation de défrichement sera conditionnée à des mesures de prévention du risque consistant notamment à mettre en place dans un rayon de 400 m (afin de sécuriser le site actuellement non protégé) une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent. Une voie aménagée permettant la création d'une aire de retournement prolongée d'une bande enherbée qui devra rester entretenue est également préconisée.

La défense incendie relevant de la compétence de la commune, le service de la DDT compétent en la matière demande de bien vouloir préciser les intentions de la commune de Brantôme en Périgord quant à la mise en œuvre de ces conditions en confirmant par une délibération du conseil municipal, l'engagement de la commune à réaliser ces aménagements pour la protection du hameau contre les risques d'incendie de forêt.

En outre, il conviendra de préciser le calendrier prévisionnel de mise en place, celui-ci devant être coordonné avec le projet du pétitionnaire.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'instruction des autorisations de défrichement la décision de la commune doit être notifiée rapidement.

***Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, avec***

**1 abstention :** Thierry JEAN

**23 voix pour :** RATINAUD Monique, ARLLOT Yves, BALOUT Sylvianne, BENHAMOU Jean, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, CHOLET Nathalie, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, DISTINGUIN Malaurie, DUC Sébastien, FEILLANT Andréa (pouvoir à CLAUZET Anne-Marie), FUHRY Dominique, GAUDOU Séverine, HOSPITALIER Myriam (pouvoir à DUC Sébastien), JEAN Thierry, JERVAISE Marie-Christine, LAGARDE Guy-José, LAGARDE Jean-Jacques, MARTINOT Claude, MARTY Patricia (pouvoir à MAZOUAUD Pascal), MAZOUAUD Pascal, PICARD Nicolas, SCIPION Christian, THORNE Fabienne.

**S'engage** à réaliser les installations nécessaires à la protection du hameau de la Coupelle contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent ;

**Précise** que les aménagements relatifs à la création d'une aire de retournement prolongée d'une bande enherbée demandés par les services de la DDT restent à la charge du pétitionnaire ;

**Précise que** le calendrier prévisionnel de mise en place sera coordonné avec le projet du pétitionnaire ;

**Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **Informations diverses**

Madame le Maire informe que l'une des grottes située boulevard Coligny et appartenant à la commune est réservée à la location par un jeune entrepreneur qui souhaite y développer une activité saisonnière de location de vélos électriques. Il projette également de proposer des paniers pique-nique et boissons fraîches aux randonneurs. Considérant que ce complément d'activité ne risque pas porter atteinte au secteur d'activités saisonnières de la commune, aucune observation n'est formulée.

Madame le Maire fait part des compliments qu'elle a reçus concernant la journée du 18 décembre dernier au cours de laquelle ont eu lieu le marché de Noël, la projection du mapping sur l'abbaye et le tir du feu d'artifice fort apprécié.

Les traditionnelles cérémonies de présentation des vœux ne pourront se tenir en début d'année comme prévu eu égard à l'interminable crise sanitaire qui nous touche. C'est pourquoi, celles-ci seront remplacées par une vidéo qui sera diffusée sur les réseaux sociaux et les supports d'informations dématérialisés de la commune ou publics telle que la chaîne you tube par exemple. Madame le Maire y adressera ses vœux pour la nouvelle année. Les Maires délégués et adjoints sont invités à se joindre au tournage afin d'adresser leurs vœux à la population.

Madame Dominique FURHY demande s'il serait possible d'insérer un lien permettant de visionner le mapping « nos chers écoliers » sur le site de la commune. A voir avec l'auteur de la vidéo. Une nouvelle projection aura lieu sur l'abbaye jeudi 30 décembre à 19 h 15.

La séance est levée à 18 h 40.

Le Maire

Monique RATINAUD

La secrétaire

Anne-Marie CLAUZET